

---

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse des administrateurs du district de Toulouse (Haute-Garonne), lors de la séance du 24 fructidor an II (10 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse des administrateurs du district de Toulouse (Haute-Garonne), lors de la séance du 24 fructidor an II (10 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 58;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1993\\_num\\_97\\_1\\_15817\\_t1\\_0058\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15817_t1_0058_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

sacrifier à leur vengeance]. A les entendre, eux et leurs nombreux partisans, on dirait qu'au régime oppressif établi par les tyrans abattus l'intention du législateur est de substituer un système de modérantisme et de clémence... de clémence pour des royalistes et des traîtres ! Les républicains ne le souffriront jamais. [Eh ! quel est le bon citoyen qui pourrait oublier le plus pur sang des français versé depuis cinq ans par cette horde de scélérats !]

Représentans, que votre énergie révolutionnaire continue à garantir le salut de la République; que la loi du 17 septembre soit exécutée dans toute sa rigueur; qu'elle soit la base invariable du gouvernement révolutionnaire, sans lequel nous marcherons toujours d'orages en orages sans atteindre au but désiré. Que les prêtres, les nobles, les fédéralistes, les intrigans [qui infestent encore nos cités ou nos prisons] apprennent que cette justice, qu'ils invoquent [en ce jour avec tant d'arrogance et de perfidie], ne doit être pour eux que la déportation ou la mort.»(50)

### 30

**Les administrateurs du district de Toulouse [département de la Haute-Garonne] sont dans les mêmes sentimens.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (51).**

«Robespierre avait conspiré contre la souveraineté du peuple; il n'est plus. Qui aurait pu penser que les aristocrates et les contre-révolutionnaires auraient pu tourner à leur profit cet événement qui a encore sauvé la liberté menacée?...

Vous avez su qu'il y avait des patriotes opprimés par la faction de Robespierre; vous avez ouvert leurs cachots, et nous avons applaudi à cet acte de justice; mais il n'est pas entré dans vos vues que les aristocrates et les contre-révolutionnaires trouvassent dans votre décret les moyens de recouvrer la liberté. Eh bien, ces hommes, jugés par l'opinion publique, viennent, en levant une tête audacieuse, insulter les autorités constituées chargées de la sûreté publique. Lorsque ces magistrats fidèles à leurs devoirs se refusent à leur demande, ils les menacent de les dénoncer à vos comités de Salut public et de Sûreté générale.»(52)

(50) J. Univ., n° 1 752. Les ajouts entre crochets viennent du *Moniteur*, XXI, 723, qui propose de cette adresse quelques extraits.

(51) P.-V., XLV, 193.

(52) *Moniteur*, XXI, 723. Reproduit dans *J. Univ.*, n° 1 753.

### 31

**La société populaire des anti-politiques d'Aix [département des Bouches-du-Rhône] annonce qu'elle est toujours fidèle à ses sermens de ne faire ni paix ni trêve avec les ennemis de la sublime révolution; elle sollicite la loi que Louchet avoit proposé dans son discours.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (53).**

La société populaire des Anti-politiques d'Aix vous demande de décréter les motions de Louchet pour la réintégration des gens suspects.

«Les motifs développés dans son discours doivent vous déterminer, dit cette société, à rendre cette loi que tous les patriotes sollicitent. On y voit les principes de cette sévère justice qui caractérise les vrais républicains, et non pas cette justice comme l'ont entendue les hypocrites et les modérés, car ils croient que la justice consiste à oublier ou à pardonner leurs attentats contre la liberté [et à laisser égorger la patrie] (54).

Vous, représentans, qui avez constamment veillé sur le peuple, qui l'avez sauvé tant de fois des dangers qui le menaçaient, ne vous laissez point entraîner par une fausse pitié. Bientôt toutes les factions enhardies s'agitieraient et ébranleraient le colosse majestueux de la liberté, si elles ne parvenaient à l'abattre.

Déjà, par une fausse interprétation de vos décrets, l'aristocratie lève sa tête altière, et, menaçant les patriotes semble les accuser d'être les complices de Robespierre. Mais qu'elle tremble encore ! Le peuple est là avec vous pour déjouer tous les complots, et se défendre contre les efforts de l'ennemi commun.» (55)

### 32

**Un membre [BENTABOLE] instruit la Convention que Tallien, représentant du peuple a été assassiné : de suite, un membre du comité de Sûreté générale annonce que le comité prend des renseignemens sur cet événement pour en rendre compte dans la séance (56).**

BENTABOLE : La voix publique annonce que notre collègue Tallien a été assassiné cette nuit; je ne crois pas que la Convention doive perdre de temps pour s'en faire rendre compte.

(53) P.-V., XLV, 193. La mention de cette adresse est reprise le 25 fructidor n° 34.

(54) *J. Univ.*, n° 1 753.

(55) *Moniteur*, XXI, 723.

(56) P.-V., XLV, 193.